

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 9 décembre 2025, les ordonnances suivantes :

OCA25 16 0302

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DE L'ÉGLISE »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise, dans le cadre de l'événement « Fête de l'Église » organisé par la Cathédrale orthodoxe russe Saint-Nicholas, qui aura lieu du vendredi 19 décembre 2025 de 8 H à 16 H, la fermeture temporaire à la circulation automobile sur les avenues suivantes :

- le boulevard Saint-Joseph, entre les avenues Nelson et McNider ;
- les avenues McNider et Nelson, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Villeneuve.

Dans le cadre de cet événement, conformément à l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil autorise qu'une tolérance pour le stationnement sans vignette soit appliquée le vendredi 19 décembre 2025 de 8 H à 16 H, sur les avenues Nelson et McNider, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Villeneuve.

En vertu du même article, il autorise également le stationnement du côté ouest sur l'avenue Nelson, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Villeneuve, le vendredi 19 décembre 2025 de 8 H à 16 H.

POUR L'ÉVÉNEMENT « NOËL ORTHODOXE RUSSE »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise, dans le cadre de l'événement « Noël orthodoxe russe » organisé par la Cathédrale orthodoxe russe Saint-Nicholas, qui aura lieu du mardi 06 janvier 2026 de 17 H à 21 H et le mercredi 07 janvier 2026 de 08 H à 14 H, la fermeture temporaire à la circulation automobile sur les avenues suivantes :

- le boulevard Saint-Joseph, entre les avenues Nelson et McNider ;
- les avenues McNider et Nelson, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Villeneuve.

Dans le cadre de cet événement, conformément à l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil autorise qu'une tolérance pour le stationnement sans vignette soit appliquée du mardi 06 janvier 2026 de 17 H à 21 H et le mercredi 07 janvier 2026 de 08 H à 14 H, sur les avenues Nelson et McNider, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Villeneuve.

En vertu du même article, il autorise également le stationnement du côté ouest sur l'avenue Nelson, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Villeneuve, le mardi 06 janvier 2026 de 17 H à 21 H et le mercredi 07 janvier 2026 de 08 H à 14 H.

POUR L'ÉVÉNEMENT « LES GRANDES RETROUVAILLES 2026 »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) ainsi qu'aux dispositions du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil autorise l'occupation temporaire de la Place Alice-Girard ainsi que la fermeture temporaire de la circulation automobile de l'avenue Thérèse-avoie-Roux, entre les avenues Dollard et Outremont, du vendredi, 8 mai 2026 à 8 H au dimanche 10 mai 2026 à 16 H pour la tenue de l'événement « Grandes Retrouvailles » organisé par l'Université de Montréal.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation aux alinéas e) et g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÉRIA 2026 »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) le conseil autorise l'occupation temporaire du parc école Nouvelle-Querbes, le samedi 09 mai 2026, de 7 H à 16 H, pour la tenue de l'événement « Féria » organisé par l'École Nouvelle-Querbes.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

OCA25 16 0303 autorisant, conformément au *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), l'entrepreneur SWIMCO à installer une grue sur le site du bâtiment situé au 1222-1226, avenue Van Horne et à utiliser de la machinerie de chantier les samedi et dimanche 13 et 14 décembre 2025 et ce, aux conditions suivantes :

- limiter l'utilisation de machinerie de chantier de 7 h 30 à 18 h 00 le samedi et le dimanche ;
- obtenir d'un permis d'occupation temporaire du domaine public.

OCA25 16 0304 autorisant, conformément au *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), l'entrepreneur SIDCAN à débiter les travaux, pour l'immeuble situé au 6420, rue Hutchison, à 7 H le matin plutôt que 7 H 30, et ce, du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2026. À l'intérieur de cette demi-heure supplémentaire, seuls des travaux à faibles émissions sonores et des opérations de livraisons de matériaux seraient réalisés. Si nécessaire, des travaux de bétonnage pourront être effectués après 18 H, trois (3) fois par semaine au maximum, les jours de semaine, excluant les jours fériés, du 1^{er} janvier au 20 mars 2026 à la condition que les perturbations sonores soient maintenues au minimum.

OCA25 16 0305

POUR L'ÉVÉNEMENT « LE SOUPER D'HUÎTRES DU COMITÉ DE JUMELAGE D'OUTREMONT »

Conformément à l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), dans le cadre de l'événement « **Le souper d'Huîtres du Comité de Jumelage d'Outremont** », le conseil ratifie la tolérance pour le stationnement sans vignette, d'une durée de plus de deux heures, appliquée le 24 octobre 2025 de 17 h à 23 h sur les avenues suivantes :

- Avenue Davaar, entre les avenues Van Horne et Du Manoir ;
- Avenue McEachran, entre les avenues Van Horne et Thérèse-Lavoie-Roux ;
- Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Thérèse-Lavoie-Roux ;
- Avenue Stuart, entre les avenues Van Horne et Ducharme ;
- Avenue Wiseman, entre l'avenue Van Horne et le cul-de-sac au nord de Manseau ;
- Avenue Ducharme coté nord, entre les avenues Davaar et Wiseman.

Montréal, ce 15 décembre 2025

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate